

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



KYANEOS PIERRE
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 1578 Avenue de la 2^{ème} Division Blindée, 30133 Les Angles
839 154 614 R.C.S Nîmes

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés de la SCPI Kyaneos Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de KYANEOS ASSET MANAGEMENT – 1578 Avenue de la 2^{ème} Division Blindée, 30133 Les Angles :

- sur première convocation, le mardi 16 mai à 14 heures,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le mardi 23 mai à 14 heures.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution - Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 8 280 886 € ; et propose de donner Quitus à Kyaneos Asset Management pour sa gestion en 2022.

Deuxième résolution - Approbation des conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, propose de prendre acte des conventions conclues entre la SCPI et la Société de Gestion, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'article 14 des statuts.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de décider l'affectation de résultat suivante :

Le résultat distribuable de l'exercice 2022, soit 8 280 886 €

- En affectation aux dividendes, correspondant aux acomptes déjà versés soit 8 261 463 €
- En affectation au report à nouveau 19 423 €

Quatrième résolution – Approbation de la valeur comptable

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 960,34 € par part.

Cinquième résolution – Approbation de la valeur de réalisation

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 960,51 € par part.

Sixième résolution – Approbation de la valeur de reconstitution

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 1 157,60 € par part.

Septième résolution – Approbation de l'Expert Externe en Evaluation

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de nommer Expert Externe en Evaluation pour les cinq exercices à venir, soit de 2023 à 2027, Monsieur Laurent GOUTTENOIRE, expert associé au CABINET ADEQUATION EXPERTISES SARL immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 535 406 664.

Huitième résolution – Approbation du gestionnaire locatif Kyaneos Gestion

L'Assemblée générale Ordinaire propose d'accepter qu'une partie ou la totalité de la gestion locative des immeubles soit confiée à la société Kyaneos Gestion qui est une société liée à Kyaneos Asset Management (société de gestion de la SCPI Kyaneos Pierre). Les honoraires seront en ligne avec les honoraires facturés par les autres prestataires, à savoir :

- Pour la gestion locative : 5%HT des loyers encaissés charges comprises,
- Pour la relocation (rédaction du bail et état des lieux) : le barème fixé par la loi Alur dans la limite d'un mois de loyer.

Neuvième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Le projet de rapport annuel 2022 de la SCPI est disponible sur :
kyaneosam.com/scpi-kyaneos-pierre/